

Décision portant nomination de Mme Françoise Berthoud aux fonctions de Chargée de mission formation.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret no 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Art. 1er

Madame Françoise Berthoud, Ingénieur de Recherche hors classe est nommée chargée de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Sa mission a pour objet d'assurer les interfaces avec le Service Formation et Itinéraires Professionnels (SFIP) de la DRH, les CMFI des autres instituts et les porteurs de projets notamment dans le cadre du montage, du suivi et de la justification des campagnes d'Actions Nationales de Formation (ANF) et d'Ecoles Thématiques (ET). Elle sera également chargée de la mise en œuvre de la campagne d'apprentissage pour l'INSU, de la représentation de l'INSU lors des réunions proposées par le SFIP ou la MI, et dans le cadre du suivi des réseaux métiers.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Françoise Berthoud demeure affectée au sein du Laboratoire de Physique et Modélisation des Milieux Condensés de Grenoble l'UMR5493 – LPM2C.

Art. 2

Du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2018 Mme Françoise Berthoud, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes (DR11).

Art. 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Le président
Alain Fuchs